

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/206

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation 50 Rue de Ecoles

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SAS TPO Z.A des Aiguillons VAUGNERAY ☎ (06.60.73.29.60), mandatée par ENEDIS,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de raccordement d'alimentation, en agglomération au 50 Rue des Ecoles,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement des véhicules sur la Rue des Ecoles sera interdit au niveau du 50 de ladite rue. Un alternat sera mis en place par le pétitionnaire.*

Cette réglementation s'appliquera à compter du 03 septembre 2026 et pendant 7 jours.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 24 août 2026

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

Arrêté N° 2026/206

